

Jeu concours « Gagnez vos invitations pour Autodrome Italian Meeting » du 20 au 26 septembre 2017

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Event et Formation est une est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro : 752 990 762 au capital de 130 800,00 Euros dont le Siège Social est sis à « Autodrome de Linas-Monthléry, BP20212, 91311 Monthléry Cedex France », ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu concours du 20 au 26 septembre 2017.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure (âgée d'au moins 18 ans), à l'exception des collaborateurs et représentants de la « Société Organisatrice », ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le 20 septembre 2017 à partir de 18H00 heures et se terminera le 26 septembre 2017 à 23h59, heures françaises.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

- Poster le bulletin réponse dans l'urne de l'espace « Paris Auto Events » les 23 et 24 septembre.
- Envoyer une photo du bulletin à l'adresse e-mail suivante : pae@utacceram.com avant le 26 septembre 2017 23H59, l'horodatage de réception faisant foi.

Une participation par personne sera prise en compte pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse, même numéro de téléphone). Toute participation ne respectant pas ces clauses sera considérée comme nulle.

Un tirage au sort déterminera les gagnants du jeu qui auront rempli les conditions de participation, à l'issue de la période de participation. Les gagnants seront informés par message privé. Les perdants ne seront pas informés.

ARTICLE 4 : GRATUITE DU JEU

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Ce jeu sans obligation d'achat est doté de 5 lots qui sont :

2 invitations à l'événement Autodrome Italian Meeting le samedi 7 octobre.

Les noms des gagnants seront communiqués aux intéressés et accessibles sur le site internet www.parisautoevents.com.

Si les informations communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Chaque gagnant recevra son lot par e-mail. Une pièce d'identité est obligatoire à l'entrée du site. Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, ou de force majeure de modifier et/ou remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la Société Organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à Event et Formation, Autodrome de Linas-Montlhéry, BP20212, 91311 Montlhéry Cedex France

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.

ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants de ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.